

**COMMUNE DE MESNIL LE ROI**  
**(Yvelines)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n°2023/10**

DATE DE  
CONVOCAION  
10/02/2023

DATE D’AFFICHAGE  
10/02/2023

DATE AFFICHAGE DE  
LA LISTE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
22/02/2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

**L’an deux mille vingt trois**  
**Le seize février à vingt heures trente,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 février 2023 s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

**PRÉSENTS** : Serge CASERIS, Aline BILLET, Didier KENISBERG, Olivier ROBERT, Christèle COLOMBIER, Achille CHOAY, Émilie DELAS, Éric FRANÇOIS, Sandrine MARCHAND, Claudette DOS SANTOS, Jean-Claude GUEHENNEC, Martine POYER, Janick CHEVALIER, Suzy MAYNE, Cyriac MILLOT, Élisabeth GANDY, Paul BITAUD, Céline BRUISSON, Bruno PAUL-DAUPHIN, Sylviane COLLES, Michel MONTFERME, Patrick SCHMITT, Anne-Lise AUFFRET, Stéphane LEDOUX, Marc LAUG.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : Pascal CRINCKET donne pouvoir à Aline BILLET, Laure MERY-BOSSARD donne pouvoir à Serge CASERIS.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Françoise HALOT, Monique CARUSO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Paul BITAUD

**OBJET : ALIGNEMENT – 12 RUE DU GENERAL LECLERC – PARCELLE CADASTREE AK112**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la voirie routière relatif au plan d’alignement individuel,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** le code de l’urbanisme,

**VU** le plan local d’urbanisme approuvé le 2 février 2017, exécutoire le 7 mars 2017 et la modification simplifiée n°1 du 21 novembre 2019, exécutoire le 3 décembre 2019,

**VU** le plan d’alignement de la rue du Général Leclerc en date du 18 novembre 1963,

**VU** le plan d’arpentage permettant d’identifier les nouvelles parcelles issues de la division,

**CONSIDERANT** que cette acquisition est inférieure à 180 000 euros et que dans ce cas l’avis des domaines n’est pas requis,

**CONSIDERANT** qu’un permis de construire valant division a été délivré le 24 novembre 2018 pour une division en deux lots, une démolition partielle, la construction de 37 logements et la rétrocession de l’alignement à la commune du Mesnil-le-Roi, que dès lors il convient d’incorporer cet alignement dans le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que le rachat de cette bande de terrain est d’intérêt général et que le prix est fixé à un euro symbolique pour l’alignement,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE** l'acquisition de la partie du terrain frappé d'alignement, parcelle AK 112, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique pour l'alignement.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat et notamment l'acte authentique à recevoir par Maitre Lelièvre, Notaire à Maisons-Laffitte.

**PRECISE** que les frais adhérents seront à la charge de la commune



Par délégation du Maire  
Le Maire-Adjoint,

Didier KENISBERG

Commune : 078396  
Mesnil-le-Roi (Le)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
-----  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)  
-----

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AK  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/2001

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/12/2020..... par M. PROCOOT..... géomètre à VANVES.....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A .VANVES..... , le 17/12/2020.....

Document dressé par  
M. PROCOOT.....  
à VANVES.....  
Date 17/12/2020.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

DA NUMERIQUE

